



Avancées en matière de droits des femmes en Belgique depuis la Marche Mondiale 2000

En **2001**, un premier **Plan d'Action National contre les violences faites aux femmes** est lancé. Il a été renouvelé depuis, en mettant l'accent sur les violences conjugales puis en s'élargissant à d'autres violences masculines (mutilations, mariages forcés, violences sexuelles...). Il coordonne, au niveau de la Belgique, les politiques dans ces domaines.

Depuis 2002, **l'égalité des femmes et des hommes est enfin garantie par la Constitution belge**. 2002 marque aussi la création de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes qui élabore, met en œuvre et assure le suivi de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes au niveau fédéral.

En **2003**, sous la pression des organisations de femmes, un **service fédéral des créances alimentaires, le SECAL**, est créé. Il a été amélioré depuis, et encore tout récemment en 2014 (plafond augmenté afin de concerner davantage de femmes). En 2015, nous marchons pour qu'il devienne un service universel ! De plus, notons aussi en **2010 la loi visant à objectiver le calcul des pensions alimentaires** : un pas dans la bonne direction qui demande à être suivi.

En **2003** encore, un **statut social est créé pour les accueillantes d'enfants conventionnés**. Une première étape nécessaire. Mais en 2015, nous marchons toujours pour l'obtention d'un statut complet de salariée !

Depuis **2004**, le droit international privé rend **impossible la répudiation** comme forme de divorce, rencontrant ainsi une des revendications portée par Vie Féminine au sein de la Marche Mondiale des Femmes.

En **2005**, une **cellule « genre » apparaît au sein du CGRA** (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides) afin d'intégrer cette dimension dans les procédures d'asile.

En **2006**, la **circulaire « tolérance zéro »** insiste pour que soit mieux prises en compte les formes de violences conjugales autres que physiques et sexuelles. Elle donne aussi des directives afin que police et justice assurent un suivi systématique et plus respectueux des victimes. En 2015, nous marchons pour qu'on ne l'oublie pas !

En **2006**, des modifications sont apportées en matière d'**asile** afin de mieux **prendre en compte les persécutions liées au genre**. Les femmes sont reconnues comme groupe social à part entière. Aujourd'hui, les mutilations sexuelles, les mariages forcés, le viol sont clairement reconnus comme motifs pour l'obtention

du droit d'asile en Belgique, même s'il faut prouver que ces menaces nous concernent personnellement, de manière individuelle et forte.

Par ailleurs, en 2006 et 2007 la législation est également modifiée afin de mieux protéger les personnes venues dans le cadre du **regroupement familial et victimes de violences conjugales en Belgique**.

En 2015, nous marchons pour que ces protections concernant tant l'asile que le regroupement familial soient effectives !

En **2007** est votée la **loi sur le « gendermainstreaming »**. Ce n'était pas une revendication portée en tant que telle par la Marche Mondiale des Femmes mais elle rend obligatoire l'intégration de la dimension genre dans toutes les politiques publiques au niveau fédéral afin d'éviter, voire de corriger, d'éventuelles inégalités entre femmes et hommes. Il s'agit donc d'un important outil, dont les arrêtés d'application ont été pris plus tardivement (à partir de 2012), qui impose d'évaluer l'impact des nouvelles mesures politiques sur les femmes et les hommes. En 2015, alors que les politiques d'austérité attaquent les droits socioéconomiques des femmes et que se durcissent les politiques d'asile et migration, nous marchons pour que cette loi soit réellement appliquée !

Depuis **2009** existe en Fédération Wallonie-Bruxelles une **ligne gratuite « Ecoute violences conjugales »**, le 0800 30 030. En 2015, nous marchons pour renforcer son fonctionnement.

Depuis 2008, tous les secteurs sont obligés d'appliquer la Convention Collective de Travail sur l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, mais comme ce n'est pas suffisant, **entre 2012 et 2014**, la **lutte contre l'écart salarial** se renforce au niveau des textes : plusieurs lois et arrêtés sont pris (loi du 22 avril 2012, modifiée par la loi du 12 juillet 2013, arrêtés royaux du 17 août 2013 et du 25 avril 2014). Parce que ce n'est pas suffisant, en 2015 nous marchons pour des emplois de qualité pour les femmes et des services d'accueil de l'enfance et d'accompagnement des personnes dépendantes accessibles et en suffisance.

En **2014**, un **tribunal de la famille** est instauré, permettant de regrouper dans un même endroit tous les litiges familiaux, ce qui devrait réduire la dispersion du contentieux familial entre différents tribunaux.

La même année, une **loi contre le sexisme** est adoptée. Pour nous, elle pourrait encore être améliorée mais le sexisme est enfin condamnable ! En 2015, nous marchons pour son application et son amélioration.

Et toujours en **2014**, une **ministre des Droits des Femmes** est nommée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que, en Région wallonne, aux attributions du ministre des Travaux publics, de la santé, de l'action sociale et du patrimoine s'ajoutent les droits des femmes. En 2015, nous marchons pour un Ministère des Droits des Femmes au niveau fédéral.

Tant que toutes les femmes ne seront pas libres, nous serons en marche !